

L'OFFICE HLM devient NANTERRE COOP' HABITAT

Poursuivre la politique de logements pour tout.es



On vous explique tout

Au 1^{er} janvier 2021, l'Office HLM de Nanterre devient Nanterre Coop' Habitat.

Pourquoi ce changement de statut ?

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit pour les organismes de logement social :

- la fusion des offices au sein d'un seul office territorial ;
- d'atteindre le seuil minimal de 12 000 logements.

Ces objectifs doivent être atteints au 1^{er} janvier 2021.

Les conséquences pour Nanterre :

- 11 000 logements gérés par notre organisme, en dessous du seuil minimal.
- Un regroupement au sein du territoire POLD, avec des villes qui conduisent une toute autre politique du logement.

Notre choix : le passage en coopérative !

Pourquoi une coopérative ?

- Les coopératives ne sont pas soumises à l'obligation de fusion territoriale.
- Nous pourrions poursuivre, avec ce nouveau statut, notre projet de développer la mixité sociale, la maîtrise des prix, les parcours résidentiels.
- Un statut qui correspond aux besoins et principes de Nanterre.

Quelles incidences ?

- Nous conserverons notre identité et nos valeurs de **solidarité**, de **diversité**, de **proximité**, en faveur du **logement mixte et durable**.

- Nous garderons notre **autonomie d'action et de décisions**, pour continuer de répondre aux besoins de Nanterre et de ses habitants.

- Nous pourrions développer une **gouvernance propre à Nanterre** et à sa diversité d'acteurs locaux.

- Nous nous regrouperons au sein d'une **fédération de coopératives**, avec les organismes de Gennevilliers, Malakoff, Ivry et Champigny.



Et pour les locataires ?

Pour les locataires, aucune conséquence directe : maintien des mêmes règlements et loyers, liens de proximité avec les agents de la Coopérative par secteurs.